

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 27 janvier 1978 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

HAUTE-CORSE

C O R T E - Ancienne Cathédrale - Notre-Dame de l'Annonciade

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Johann - Conrad WERLE, fin XVIII^e siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Haute-Corse, au maire de Corte et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Fait à Paris, le **11 SEP. 1978**

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

COPIE